



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-180

Mise en place d'un échafaudage 4 Impasse des Cerisiers

Le Maire de la Commune de Cruas ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 :

VU le Code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de Monsieur CHASSAGNON Bruno sollicitant un arrêté de voirie pour une réfécion de façade au 4 impasse des Cerisiers,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société Setian et l'entreprise Quenin d'entreprendre des travaux, autorisons l'installation d'un échafaudage

du Mercredi 15 Octobre au Vendredi 14 Novembre 2025

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par les services techniques.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'information au public sera assurée par l'affichage du présent arrêté en mairie.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cruas, le 9 Octobre 2025

Le Maire,
Rachel Cotta.

